

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°1/2020

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

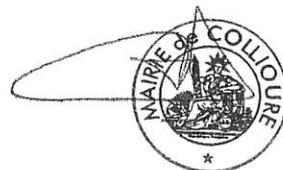
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Anne TOUGNE	Adjoint administratif 6 ^{ème} échelon + examen (CDG66 - session 2019)	01/01/20

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

PUBLIE LE 17/03/2020

Fait à Collioure
Le 17/03/20

Le Maire,



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

ARRETE n°3/2020

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Nadine SKILBECK	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01/01/20

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 17/03/20

PUBLIE LE 17/03/2020

Le Maire,



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**Tableau annuel d'avancement
Sur l'échelon spécial
du Grade de Brigadier-chef principal**

ARRETE n° 5 /2020

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale appartenant aux grades de brigadier-chef principal et chef de police municipale,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement sur l'échelon spécial du grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Michel DENOHC	Brigadier-chef principal 9 ^{ème} échelon	01/02/20

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure

Le 17/03/20

PUBLIE LE 17/03/2020

Le Maire,



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau